



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs SPECIAL n°23

**Mois d'Août 2015
Publié le 25/08/2015**

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation et des affaires économiques

Projet n°2015-02 – Demande d'extension de 975 m² de la surface de vente et de création d'un drive de 54 m² d'emprise au sol comprenant 2 pistes de ravitaillement du supermarché INTERMARCHÉ sis 13 route de Lourdes à JUILLAN déposée par la SC Foncière Chabrières (24, rue Auguste Chabrières- 75015 PARIS).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 20 août 2015

PROJET N°2015-02

Demande d'extension de 975 m² de la surface de vente et de création d'un drive de 54 m² d'emprise au sol comprenant 2 pistes de ravitaillement du supermarché INTERMARCHÉ sis 13 route de Lourdes à JULLAN déposée par la SC Foncière Chabrières (24, rue Auguste Chabrières- 75015 PARIS)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),

Aux termes de ses délibérations du 20 août 2015 prises sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par l'arrêté n° 2015117-04 du 27 avril 2015 ;

VU la demande déposée par la SC Foncière Chabrières, en tant que propriétaire et future propriétaire des terrains et des constructions, enregistrée le 8 juillet 2015 sous le n° 2015- 02 par le Secrétariat de la CDAC des Hautes-Pyrénées, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 975 m² de la surface de vente du supermarché INTERMARCHÉ et de créer un drive de 54 m² d'emprise au sol comprenant 2 pistes de ravitaillement ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2015203-0003 du 22 juillet 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction établi par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Emmanuel DUBIE Conseiller Municipal, représentant le Maire de Juillan
- M. Michel RICAUD Président de la Communauté de Communes du Canton d'Ossun
- M. Patrick VIGNES Président du Syndicat Mixte du SCOT Tarbes Ossun Lourdes
- Mme Catherine VILLEGAS Conseillère Départementale du Canton d'Ossun, représentant le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- M. Marc GARROcq, Maire de la commune de Bours, en tant que représentant des maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Jean-Louis CURRET, Président de la Communauté de Communes Vic-Montaner, en tant que représentant des intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Christiane TOUJAS, en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Chantal LANGLET, en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Delphine MERCADIER-MOURE en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jacques DEBIEN en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Considérant que l'extension de ce magasin est compatible avec les objectifs du ScoTTOL ;

Considérant que le projet est en cohérence avec le règlement du PLU qui autorise ce type d'occupation du sol ;

Considérant que le projet va permettre de rééquilibrer l'offre commerciale sur le bassin Tarbais et la relance d'une dynamique commerciale sur la RD 921A;

Considérant que cette extension s'effectue en continuité du bâtiment actuel entraînant peu d'emprise au sol supplémentaire ;

Considérant la bonne desserte du lieu d'implantation par les infrastructures routières ;

Considérant que les flux de déplacement ne seront pas significativement affectés par la réalisation du projet ;

Considérant que l'architecture et les aménagements extérieurs soignés impacteront peu l'environnement ;

Considérant la facilitation des déplacements piéton par la création de cheminements dédiés, et l'encouragement des déplacements deux roues par la création de dix places réservées ;

Considérant que les consommateurs bénéficieront d'une offre plus étoffée et d'un meilleur confort d'achat ;

Considérant que cette extension devrait permettre la création de 7 emplois plein-temps ;

Considérant l'amélioration du bilan énergétique attendu du fait d'une meilleure isolation, de la récupération de chaleur sur la production de froid alimentaire et de l'installation de dispositifs de luminaires basse-consommation ;

a décidé
à l'unanimité d'autoriser la demande sollicitée :

10 voix favorables

Ont voté pour :

- M. Emmanuel DUBIE
- M. Michel RICAUD
- M. Patrick VIGNES
- Mme Catherine VILLEGAS
- M. Marc GARROCQ
- M. Jean-Louis CURRET
- Mme Christiane TOUJAS
- Mme Chantal LANGLET
- Mme Delphine MERCADIER-MOURE
- M. Jacques DEBIEN

En conséquence, est accordée à la SC Foncière Chabrières, l'autorisation de procéder à l'extension de 975 m² de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE sis 13 route de Lourdes 65290 JUILLAN et de créer un drive de 54 m² d'emprise au sol comprenant 2 pistes de ravitaillement.

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du Code de Commerce, la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est susceptible, dans un délai d'un mois, de faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du Préfet, du demandeur, des membres de la commission départementale ainsi que de tout professionnel dont l'activité exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour ce projet est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant.

Fait à Tarbes, le 24 août 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER